
Don en numéraire par les citoyens Beau et Albanio réclamant l'échange de couverts d'argent et assignats, lors de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don en numéraire par les citoyens Beau et Albanio réclamant l'échange de couverts d'argent et assignats, lors de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 113;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39186_t1_0113_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit la pétition des sections et Sociétés populaires de Paris (1).

Pétition au nom des sections et Sociétés populaires de Paris.

« Les enfants naturels de la patrie, ci-devant les enfants trouvés, élèvent vers vous leurs vagissements, par notre organe. La disette les frappe d'une manière d'autant plus désastreuse, que les moyens d'y suppléer envers ces petites créatures sont plus rares et plus délicats; leurs mères nourrices manquent absolument, on est obligé de les remplacer par l'allaitement artificiel, le lait même des animaux est devenu trop cher, et par conséquent falsifié par la cupidité qui calcule froidement jusque sur leur subsistance. Nous invoquons votre humanité, nous appelons toute votre vigilance sur un établissement qui est le vrai berceau de l'humanité souffrante: les deux tiers des enfants qui y arrivent, y meurent avant seulement d'avoir obtenu une goutte de lait naturel: il est instant d'y pourvoir. Nous comptons sur la célérité que vous metrez à secourir ces pauvres enfants.

« Vous avez, dans votre sagesse, pris en considération le sort des enfants nés hors des liens du mariage, ce grâce à la loi bienfaisante que vous avez portée en leur faveur, ceux dont le père et mère ont de la fortune jouiront d'une portion héréditaire; mais ceux qui naissent de parents indigents ne sont pas moins dignes de votre sollicitude paternelle, ce sont des enfants de la patrie qui lui rendront un jour avec usure les soins qu'elle aura donnés à leur enfance, elle a donc le plus grand intérêt à veiller à leur conservation.

« Il existe des établissements où l'on accueille avec une tendresse vraiment maternelle ces infortunés, que leurs mères ont été forcées d'abandonner, soit par indigence, soit par un préjugé barbare qui imprimait à leur honneur une tache ineffaçable; mais la plupart de ces enfants périssent, malgré les soins affectueux et touchants qui leur sont prodigués par ces femmes vertueuses qui se sont imposé le devoir de les élever, parce qu'elles ne peuvent se procurer assez de nourrices.

« Touchés de ce malheur auquel vous ne pouvez pas être indifférents, nous venons, législateurs, vous proposer les moyens que nous croyons propres à le faire cesser.

« Faites en sorte qu'une fausse honte ne contraigne plus une fille qui a eu le malheur de se laisser séduire, à rougir d'être devenue mère, à faire ses couches en secret et à délaisser son enfant; que celle qui jouira d'une honnête aisance soit obligée de le nourrir, qu'elle y soit même encouragée et qu'elle ne soit exposée ni au mépris, ni aux reproches de ses concitoyens.

« Que les hôpitaux ne servent d'asile qu'aux enfants dont les mères justifieront de leur indigence par un certificat de leur municipalité, et que pour jouir de cet avantage elles soient dans le sixième mois de leur grossesse, tenues de faire leur déclaration à qui de droit, et de les allaiter jusqu'à ce qu'il se présente des nourrices, auquel cas elles recevront la rétribution accordée aux nourrices elles-mêmes.

« Que celles qui feront leurs couches dans un hôpital pour cause d'indigence, y soient retenues pour allaiter leur enfant jusqu'au moment où il se présentera des nourrices.

« Votre prudence, législateurs, vous suggérera les moyens que nous aurions pu omettre; il nous suffit de vous avoir indiqué le bien que vous pouvez faire (1).

« *Mario ANAC, Sainte-Avoye; Alhay, pour la section de l' Arsenal; GRANGER, citoyenne du Louvre, paroisse ci-devant Saint-Germain.* »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Les sections de Paris réunies aux Sociétés populaires de cette ville appellent la sollicitude de la Convention sur l'établissement national des Enfants-Trouvés.

Un grand nombre de malheureux, que le préjugé conduit dans cet hôpital, y périt avant d'avoir sucé une seule goutte de lait naturel.

« Faites en sorte, dit l'orateur, qu'une fausse honte ne force pas une jeune fille, qui s'est laissé séduire, à abandonner son enfant; que celles qui sont riches soient obligées de les nourrir elles-mêmes, et que les plus pauvres soient reçues dans les hôpitaux, où elles allaiteront leurs enfants.

« Cette pétition nous a été suggérée par la citoyenne Bérenger [Granger], mère de 15 enfants, qu'elle a nourris elle-même, et grosse du 16^e. »

Levasseur. Je demande que le nom de cette citoyenne soit inscrit au procès-verbal.

Cette proposition est adoptée, et la pétition est renvoyée au comité des secours publics.

Les citoyens Beau et Albanio font don à la nation de 152 livres de numéraire, et demandent l'échange de couverts d'argent et assignats.

Mention honorable et renvoi, pour l'échange, à la trésorerie nationale (3).

(1) *Le supplément au Bulletin de la Convention* du 5^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (lundi 25 novembre 1793) ajoute à l'extrait qu'il donne de cette pétition le paragraphe suivant :

« L'orateur a ajouté que cette pétition avait été provoquée par la citoyenne Grangé, mère de 15 enfants qu'elle a allaités, et enceinte du 16^e, qu'elle se propose d'allaiter encore.

« La Convention a décrété la mention honorable du nom de la citoyenne Grangé. »

(2) *Moniteur universel* [n^o 67 du 7 frimaire an II, mercredi 27 novembre 1793], p. 269, col. 3]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n^o 433, p. 86) rend compte de la pétition des sections de Paris dans les termes suivants :

« Une députation des sections et des sociétés populaires de Paris viennent appeler l'attention de l'Assemblée sur le sort des enfants naturels qui sont dans les hospices publics. Elle lui demande d'inviter toutes les mères à nourrir elles-mêmes leurs enfants. Elle présente une femme qui a eu 15 enfants qu'elle a nourris, qui est enceinte du 16^e et qui se propose de le nourrir aussi. (*On applaudit beaucoup.*)

« Les pétitionnaires reçoivent les honneurs de la séance.

« La Convention s'occupera de l'objet de leur pétition. »

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 154.

(1) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 828.